



 **QUESTIONS / REPONSES A PROPOS DES EFFETS DE LA LABELLISATION**

A PROPOS DU LABEL

Le label « Site Rivières Sauvages » est le fruit d'un long effort collectif qui réunit des acteurs de tous horizons : gestionnaires des bassins versants, institutions, collectivités territoriales, entreprises, associations de protection, gestionnaires des milieux naturels et riverains. Il a un double objectif : reconnaître la naturalité extraordinaire des rivières de nos contrées ; honorer l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine d'un territoire. Désormais porté par le réseau des Rivières Sauvages et le Fonds de dotation pour la Conservation des Rivières Sauvages, il se base sur 47 critères contrôlés par l'AFNOR. 21 rivières sont aujourd'hui labellisées : le Légier et son affluent le Guic, l'Artoise, La Valserine, la Dorches et la Vézéronce, la Beaume et l'affluent la Drobie, le Taravo, le Nant Bénin, La grande Leyre, la Pic et la Gioune, le Fangu, le Travu, La Clue d'Amen, le vallon du Cante et le Cians, la Roudoule, l'Estéron et le Galeizon. A la fin du premier semestre 2019, elles seront 24 avec la Dronne, le Nant Chaillon, l'Arvière.



LE LABEL VA-T-IL M'EMPÊCHER DE MARCHER/ME PROMENER COMME JE L'ENTENDS LE LONG DE LA RIVIÈRE ?

Non car il n'a aucune incidence réglementaire liée à la pratique des loisirs nature, le label ne change pas les règles liées au foncier qui s'imposent à tous. A noter que les terrains sont à de rares exceptions près, tous privés.

POURRA-T'ON ENCORE PÊCHER / CHASSER ?

Oui ! La réglementation en vigueur et les autorisations locales sont applicables rien de plus. Le label ne crée pas un sanctuaire où les activités sont interdites. Les abords des rivières sauvages sont de tous temps fréquentés pour la chasse et la pêche. Cela fait partie du paysage naturel et culturel et cela ne remet en aucun cas en cause le label.



LA LABELLISATION SIGNIFIE-T-ELLE QUE NOUS POUVONS BOIRE À NOUVEAU L'EAU DE LA RIVIÈRE ?

Non, cela signifie que la qualité de l'eau est bonne pour le fonctionnement du milieu naturel, mais elle n'est pas forcément potable directement sans traitement et ne doit pas être consommée ainsi.

PEUT-ON NAGER / SE Baigner DANS UNE RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui si la baignade est autorisée par les autorités locales et par l'ARS qui réalise le suivi des profils de baignades. Toutefois, la baignade s'y exerce aux risques et périls des baigneurs. En général, il n'y a pas de risques sanitaires.

POURRONS-NOUS RAMASSER DES CHAMPIGNONS ?

Oui mais seulement les comestibles ! En faisant une collecte en bon père / mère de famille et en respectant les notions de propriétés



AURAI-JE LE DROIT DE CONTINUER À CULTIVER AUX ABORDS D'UNE RIVIÈRE SAUVAGE ? AGRICULTURE CLASSIQUE ? RAISONNÉE ? BIO ?

Oui dans le respect des pratiques normales et dans le cadre de la réglementation qui s'impose aux exploitants comme ailleurs sur les terres de la commune ! L'agriculture n'est que peu installée aux bords des cours d'eau labellisés car les terrains sont souvent inaccessibles ou inadaptés.

QUELS PROGRAMMES SERONT VISÉS EN PARTICULIER ? QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION SERONT-ELLES MENÉES ?

- **Etudes et recherches** : sur la faune et la flore mais encore les usages, afin d'améliorer la connaissance et mieux préserver l'existant
- **Milieux et biodiversité** : restauration des points noirs identifiés, surveillance de la qualité du milieu
- **Sensibilisation et communication** : la prévention c'est aussi sensibiliser les publics à l'intérêt de préserver le bassin versant au travers de sorties nature, de conférences, d'un film ou de documents de vulgarisation.
- **Acquisition et gestion des données relatives à l'eau** : développement d'un réseau de mesures et démarche participative.
- **Concertation autour de activités de pleine nature**
- **Gestion et animation** : qui correspond à la partie administrative du dossier



QUELS SERONT LES PROGRAMMES DE RESTAURATION / PRÉSERVATION : POURRONS-NOUS Y PARTICIPER ?

Ce sont des actions menées par le SMIAGE en accord avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur : le grand public ne participe pas directement aux opérations de travaux. Des chantiers participatifs avec les usagers de la rivière (pêcheurs, chasseurs), peuvent contribuer à la préservation de la rivière : comme le ramassage des déchets flottants issus des activités, mais aussi de la contribution par les habitants aux inventaires faunistiques ou floristiques. Il y aura aussi la sensibilisation des scolaires, élus, usagers du bassin versant.

COMMENT CONCILIER LE TRONÇON LABELLISÉ ET LES AUTRES PARTIES QUI NE LE SONT PAS ? Y AURA-T-IL DES ACTIONS POUR LABELLISER L'ENSEMBLE DU COURS D'EAU ?

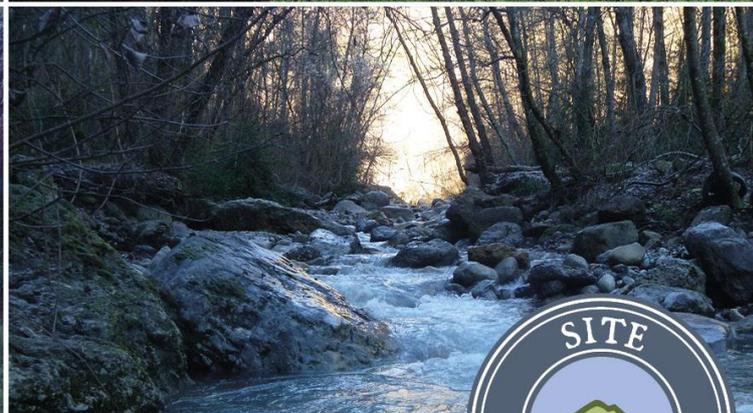
Le programme d'actions concerne le périmètre labellisé mais aussi plus largement l'ensemble du bassin versant des rivières. L'objectif est de progresser dans les niveaux de labellisation, d'atteindre le niveau supérieur mais aussi d'améliorer l'état de conservation en dehors du secteur labellisé afin de garantir une labellisation pérenne du site.



FONDS POUR LA CONSERVATION DES RIVIÈRES SAUVAGES
Mairie de Ramasse, 01250 Ramasse
www.rivieres-sauvages.fr | conservation.rivieres-sauvages.fr
contact@rivieres-sauvages.fr

Coordination du programme national : Denis Caudron | 06 85 31 40 06
Chargée de mission Rhône Méditerranée et Corse : Mélanie Taquet | 06 01 45 47 01
Relations presse & médias : Marie-Pierre Medouga | 06 22 78 71 38 | agencerp@orange.fr





© Yannick Gouguenheim | image-riviere.com, L. Delais



*Le Cians, la Roudoule,
la Clue d'Amen et le Vallon de Cante
labellisés "Site Rivières Sauvages" le 24 août 2018*

